

• **Fédéralisme : la gestion de l'interdépendance**

Le génie du fédéralisme, c'est de pouvoir répondre simultanément au besoin d'autonomie et de diversité des collectivités provinciales, régionales, locales et culturelles et au besoin d'association à des groupes politiques et économiques plus larges, capables de régler les problèmes interrégionaux et mondiaux de demain.

Les artisans du fédéralisme canadien ont vu loin. Ils ont jeté les bases du développement des collectivités locales et provinciales. Ils ont reconnu les principes de la diversité et de la dualité et créé le cadre de développement de la collectivité de langue française au Québec et ailleurs, au prix de beaucoup d'efforts et de luttes. Le régime fédéral nous a aussi donné la possibilité de prendre des décisions à l'échelle du pays, d'imprimer une direction à l'économie, de partager nos ressources et d'assurer l'égalité des chances par l'entremise d'un gouvernement central efficace.

Les auteurs de la Constitution ont distribué les responsabilités des assemblées fédérale et provinciales d'une manière qui, dans l'ensemble, a résisté à l'épreuve du temps. Le partage a évolué au gré des besoins et des circonstances. En général, les tribunaux ont interprété la Constitution avec ingéniosité, dans le sens de ce qu'on appelle aujourd'hui (surtout dans le contexte européen) le principe de la « subsidiarité », les affaires étant en général attribuées au pouvoir le plus apte à les traiter. Nos remarquables réalisations économiques, sociales et culturelles témoignent de la sagesse des auteurs de la Constitution de 1867.

Naturellement, les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir tous les besoins que susciterait un monde en mutation. Après 125 ans, il est admis qu'il faut adapter nos institutions aux besoins d'aujourd'hui. Il faut en particulier remédier à une lacune évidente : une chambre haute efficace représentant équitablement les régions ou les provinces peu peuplées et leur donnant un plus grand pouvoir d'intervention au Parlement fédéral.

Dans la réforme de notre fédéralisme et de ses institutions, il faudra prendre garde d'être aveuglés par quelques-uns des mythes du fédéralisme. Outre le partage de pouvoirs entre deux ordres de gouvernement, responsables devant la même population pour des objets différents, le fédéralisme n'a pas de principes absolus. Chaque fédération a son histoire, son caractère et ses besoins, et le concept doit être adapté aux conditions particulières du temps et du lieu. La beauté du fédéralisme tient justement à sa flexibilité et à son adaptabilité, à son aptitude non seulement à répondre aux besoins de collectivités différentes et à concilier les intérêts locaux et les intérêts nationaux, mais à le faire différemment selon le lieu et l'époque.

Il n'est pas vrai, par exemple, que l'« égalité » des États fédérés soit un principe sacré du fédéralisme. Seules deux fédérations ont opté pour l'« égalité » de représentation des États membres à la chambre haute. Les autres ont opté pour l'« inégalité ». Le Canada pourrait certes décréter l'égalité au Sénat ou ailleurs, mais il faudrait le justifier autrement que par l'intégrité du principe fédéral parce que celui-ci ne l'impose pas.

Autre mythe qui pourrait faire échouer la tentative d'adapter notre fédération aux besoins actuels, c'est que le fédéralisme marche mieux et plus équitablement si les pouvoirs sont